Nations Unies E/CN.15/2005/6



# Conseil économique et social

Distr.: Générale 14 mars 2005

Français

Original: Anglais

Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

Quatorzième session
Vienne, 23-27 mai 2005
Point 6 de l'ordre du jour provisoire\*
Coopération internationale en matière de lutte
contre la criminalité transnationale: Convention
des Nations Unies contre la criminalité transnationale
organisée et Protocoles s'y rapportant

# Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et Protocoles s'y rapportant

## Rapport du Secrétaire général\*\*

## Table des matières

		Paragraphes	Page
I.	Introduction	1-8	3
II.	Promotion de la ratification de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant	9-40	5
	A. Cadre général.	9-15	5
	B. Activités spécifiques	16-40	7
III.	Conférence des Parties.	41-47	13
IV.	Vers une stratégie élaborée à l'échelle du système des Nations Unies pour lutter contre la criminalité organisée	48-49	16
V.	Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement.	50-53	17

V.05-82248 (F) 150405 180405



<sup>\*</sup> E/CN.15/2005/1.

<sup>\*\*</sup> La présentation du présent rapport a été retardée en raison de la nécessité de prendre en compte les préparatifs du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

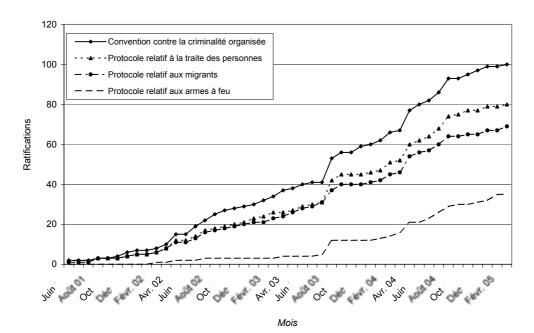
### E/CN.15/2005/6

	VI.	Onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime			
		et la justice pénale	54-58	18	
		A. Question de fond	54-55	18	
		B. Manifestation spéciale.	56-58	18	
	VII.	Conclusions et action future	59-63	18	
Annexe.	État	des ratifications au 2 mars 2005		20	
	A.	Récapitulation des signatures et des ratifications		20	
	B.	Ratification de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant, par région			

## I. Introduction

- 1. Par sa résolution 55/25 du 15 novembre 2000, l'Assemblée générale a adopté la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, ainsi que le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants et le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnels à la Convention. Par sa résolution 55/255 du 31 mai 2001, l'Assemblée a adopté le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention.
- 2. La Convention contre la criminalité organisée est entrée en vigueur le 29 septembre 2003. Grâce à la dynamique créée par la manifestation organisée à New York en septembre 2003, le Protocole relatif à la traite des personnes et le Protocole relatif aux migrants sont également entrés en vigueur respectivement le 25 décembre 2003 et le 28 janvier 2004. Au cours de 2004, 26 États au total ont ratifié la Convention, 31 États, le Protocole relatif à la traite des personnes, 24 États, le Protocole relatif aux migrants et 19 États, le Protocole relatif aux armes à feu. Au moment de la rédaction du présent rapport, 100 États étaient parties à la Convention, 80 au Protocole relatif à la traite des personnes, 69 au Protocole relatif aux migrants, et 35 au Protocole relatif aux armes à feu (voir figure). On trouvera à l'annexe au présent rapport une liste à jour des ratifications.

État des ratifications de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant, au 8 mars 2005



- 3. Conformément à l'article 32 de la Convention, une Conférence des Parties à la Convention a été instituée pour améliorer la capacité des États parties à combattre la criminalité transnationale organisée et pour promouvoir et examiner l'application de la Convention et de ses Protocoles. La première session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée s'est tenue à Vienne du 28 juin au 8 juillet 2004 et 57 États parties, dont 42 signataires et 4 non-signataires, y ont participé.
- 4. Dans son rapport présenté à l'Assemblée générale, à sa cinquante-neuvième session sur la promotion de la ratification de la Convention et des Protocoles s'y rapportant (A/59/204), le Secrétaire général a souligné que la première session de la Conférence des Parties avait montré les grandes possibilités offertes par cette instance pour garantir l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et de ses Protocoles. Reconnaissant que la coopération internationale était plus que jamais cruciale pour lutter contre la criminalité organisée, il a affirmé que le succès de la Conférence des Parties dépendrait du soutien constant des États et de leur participation active à ses travaux, ainsi que de leur détermination sans faille à améliorer encore les mécanismes existants de coopération internationale en fournissant une assistance technique aux pays en développement et aux pays à économies en transition. Il a également souligné la nécessité d'apporter un soutien accru aux travaux du secrétariat de la Conférence.
- Dans sa résolution 59/157 du 20 décembre 2004, intitulée "Coopération internationale en matière de lutte contre la criminalité transnationale organisée: aider les États à renforcer leurs capacités en vue de faciliter l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant", l'Assemblée générale s'est félicitée de l'entrée en vigueur de la Convention contre la criminalité organisée, du Protocole relatif à la traite des personnes et du Protocole relatif aux migrants; a pris note avec satisfaction du soutien financier fourni par plusieurs donateurs pour promouvoir l'entrée en vigueur et l'application de la Convention et des Protocoles s'y rapportant; et a encouragé les États Membres à verser au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale des contributions volontaires suffisantes, ainsi que des contributions venant directement appuyer les activités et les projets de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), y compris sous forme de contributions aux instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, pour dispenser une assistance technique aux pays en développement et aux pays en transition aux fins de l'application de ces instruments juridiques internationaux.
- 6. Dans sa résolution 59/159 du 20 décembre 2004, intitulée "Renforcement du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, en particulier de ses capacités de coopération technique", l'Assemblée générale a réaffirmé que l'ONUDC avait pour rôle de fournir aux États Membres, sur demande et à titre hautement prioritaire, une coopération technique, des services consultatifs et d'autres formes d'aide en matière de prévention du crime et de justice pénale, y compris la prévention et la répression de la criminalité transnationale organisée, de la corruption et du terrorisme et la restauration des systèmes nationaux de justice pénale; a souligné qu'il était nécessaire d'améliorer les activités opérationnelles de l'ONUDC pour aider, en particulier, les pays les moins avancés, les pays en

développement, les pays en transition et les pays qui sortaient d'un conflit; a engagé tous les États et les organisations économiques régionales qui ne l'avaient pas encore fait à ratifier dès que possible la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses Protocoles ou à y adhérer; a souligné combien il importait que le Protocole relatif aux armes à feu entre rapidement en vigueur; et a accueilli avec satisfaction les contributions volontaires déjà fournies et encouragé les États à en verser régulièrement d'un niveau suffisant pour permettre l'application de la Convention et des Protocoles s'y rapportant, par l'intermédiaire du mécanisme de financement des Nations Unies spécialement prévu à cet effet dans la Convention, ou directement à l'appui des activités et initiatives de mise en œuvre.

- 7. Lors des débats qui se sont déroulés à sa treizième session, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale s'est félicitée de l'entrée en vigueur de la Convention contre la criminalité organisée et de ses deux premiers Protocoles, événement qui représentait un succès considérable dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée, et a appelé de ses vœux l'entrée en vigueur rapide du Protocole relatif aux armes à feu. Les États Membres qui ne l'avaient pas encore fait ont de nouveau été engagés à ratifier la Convention et les Protocoles ou à y adhérer et il a été souligné que la ratification de ces instruments, en particulier du Protocole relatif aux armes à feu devait rester la priorité absolue du Secrétariat. Compte tenu de l'importance que revêtait l'application effective de la Convention et des deux Protocoles déjà entrés en vigueur, une large place a été faite au rôle qui revenait à la Conférence des Parties à la Convention s'agissant de promouvoir et de suivre l'application de ces instruments, notamment pour ce qui était des efforts particuliers à déployer pour faire en sorte que les pays les moins avancés participent aux délibérations de la Conférence.
- 8. Le présent rapport est soumis à la quatorzième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale pour l'informer de l'évolution des activités et des travaux futurs de l'ONUDC dans ce domaine.

# II. Promotion de la ratification de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant

## A. Cadre général

#### 1. Objectif

9. La Convention contre la criminalité organisée et ses Protocoles sont les premiers instruments d'application universelle dans leur domaine. L'entrée en vigueur de la Convention, du Protocole relatif à la traite des personnes et du Protocole relatif aux migrants permettra aux États parties d'utiliser ces instruments comme base de la coopération internationale pour lutter plus efficacement contre la criminalité transnationale organisée. Depuis l'adoption par l'Assemblée générale de la Convention contre la criminalité organisée et de ses Protocoles, la promotion de la ratification de ces instruments et la fourniture d'une assistance aux États souhaitant les ratifier ou les mettre en œuvre ont figuré au premier rang des priorités de l'ONUDC. Immédiatement après la clôture de la Conférence de signature, par des personnalités politiques de haut rang, de la Convention des Nations Unies contre

la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant, tenue à Palerme (Italie) du 12 au 15 décembre 2000, l'ONUDC a commencé à élaborer et à mettre en place une stratégie et une série d'activités pour promouvoir la ratification de la Convention et des Protocoles s'y rapportant. L'objectif immédiat de l'ONUDC était de faciliter l'entrée en vigueur rapide de ces instruments. Depuis l'entrée en vigueur de la Convention et de deux de ses Protocoles, les activités de l'ONUDC concernent surtout la promotion de la ratification universelle et de la pleine application de ces instruments, ainsi que l'entrée en vigueur rapide du Protocole relatif aux armes à feu, avant la deuxième session de la Conférence des Parties prévue à Vienne en octobre 2005.

#### 2. Stratégie: aspects politique et matériel

- 10. Dans l'élaboration de sa stratégie, l'ONUDC s'attache tout autant à l'aspect politique qu'à l'aspect matériel de l'action que les gouvernements devront mener en vue de ratifier la Convention et les Protocoles et de les mettre en œuvre. S'agissant de l'aspect politique, les activités de l'ONUDC visent à œuvrer avec les gouvernements pour les encourager à revoir au besoin leur législation, prendre les mesures voulues et soumettre au parlement les propositions de loi pertinentes dans les meilleurs délais, tout en s'assurant de ne pas viser à influencer les parlements nationaux ni à empiéter, de quelque manière que ce soit, sur leur rôle et leurs fonctions indépendants. En élaborant sa stratégie, et en particulier en définissant les indicateurs de résultats concernant ses activités, l'ONUDC prend en compte la difficulté d'évaluer le temps nécessaire pour mener à terme la dernière étape du processus de ratification.
- 11. L'asspect matériel de cette action comporte deux volets: l'assistance juridique et le renforcement des capacités. Les activités d'assistance juridique visent à aider les pays à déterminer s'il leur faut élaborer de nouveaux textes législatifs ou modifier les textes existants afin de les mettre en conformité avec la Convention et les Protocoles et à prendre les mesures voulues à cet effet. Plus précisément, l'assistance juridique a pour objet d'aider les États à rendre leurs systèmes conformes aux dispositions obligatoires des instruments.
- 12. En vue de contribuer au renforcement de leurs capacités, l'ONUDC a également aidé les États Membres à mettre en place ou à renforcer des mécanismes de détection et de répression, ainsi qu'à promouvoir la coopération internationale. Une priorité de rang élevé a été attribuée à la formation de responsables des services de détection et de répression, d'enquêteurs, de procureurs et de juges. L'ONUDC a dispensé une formation spécialisée aux techniques modernes d'enquête, comme la collecte secrète de renseignements et la collecte de données hors site, ainsi qu'à l'utilisation de logiciels de pointe. Il a également réuni et promu les meilleures pratiques de surveillance policière, facilitant ainsi la coopération transfrontières des services de détection et de répression.

#### 3. Ressources

13. Les activités menées à cette fin ont été financées grâce à des contributions volontaires versées sur un compte spécial ouvert conformément à l'article 30 de la Convention contre la criminalité transnationale organisée et à la résolution 55/25 de l'Assemblée générale et géré par le Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. Depuis que la négociation de la Convention et des ses

Protocoles a été entamée par le Comité spécial établi à cet effet, des contributions financières ont été versées par l'Autriche, le Canada, les États-Unis d'Amérique, la France, la Grèce, l'Italie, le Japon, Monaco, la Norvège, la Pologne et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, ainsi que par la Fondation asiatique pour la prévention du crime.

- 14. Pour tirer le meilleur parti possible de ressources financières et humaines limitées, un certain nombre d'activités d'assistance en 2004 ont porté sur la ratification et sur l'incorporation dans les législations nationales aussi bien de la Convention contre la criminalité transnationale organisée et de ses Protocoles que des traités relatifs à la drogue, à la corruption et au terrorisme.
- 15. Un document de travail contenant des informations détaillées sur l'assistance technique fournie par le Secrétariat, notamment sur l'assistance financée au moyen du compte spécial établi conformément à la Convention et à la résolution 55/25, sera soumis à la Conférence des Parties à sa deuxième session, en vertu de la décision 1/4 de la Conférence. S'agissant de l'assistance accordée aux pays les moins avancés, pour permettre de participer aux sessions de la Conférence, un rapport distinct du Secrétaire général sera soumis à la Commission, conformément à la résolution 59/152 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 2004 (E/CN.15/2005/17).

## B. Activités spécifiques

16. En vertu des principes directeurs exposés plus haut, pendant la période considérée, l'ONUDC a engagé les divers types d'activité décrits ci-après.

#### 1. Activités de coopération technique aux niveaux régional et sous-régional

- 17. L'ONUDC a continué à organiser des réunions régionales et sous-régionales et à y participer; ces réunions lui ont offert d'importantes occasions d'examiner sous un angle régional les questions de ratification et d'application; elles ont également permis aux États de passer en revue les progrès réalisés dans le processus de ratification, et de procéder à des échanges de vues et de données d'expérience. Dans les recommandations ou déclarations issues des réunions, les États qui ne l'avaient pas encore fait ont été instamment priés de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la ratification de la Convention et de ses Protocoles. Il s'agit plus précisément, des réunions suivantes:
- a) Une Conférence ministérielle régionale des États francophones d'Afrique pour la promotion de la ratification et de l'application des instruments universels contre le terrorisme, de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et de la Convention des Nations Unies contre la corruption (résolution 58/4 de l'Assemblée générale, annexe) a eu lieu à Port-Louis, du 25 au 27 octobre 2004. Cette conférence a été organisée conjointement par l'ONUDC, l'Agence intergouvernementale de la francophonie (AIF), et le Gouvernement de Maurice, pour donner suite à la Déclaration du Caire (A/C.3/58/4, annexe), dans laquelle les ministres de la justice participant à la Conférence ministérielle régionale des États francophones d'Afrique, tenue au Caire du 2 au 4 septembre 2003, s'étaient engagés à prendre les mesures nécessaires à la ratification et à la mise en œuvre de tous les instruments cités ci-dessus. Des ministres et des hauts

fonctionnaires venant de 24 États francophones d'Afrique ont pris part à la Conférence (Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Comores, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Gabon, Guinée, Guinée-Bissau, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Niger, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République du Congo, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Togo et Tunisie), ainsi que les représentants de sept organisations (l'Union africaine, l'AIF, la Commission de l'océan Indien, la Ligue des États arabes, l'Organisation de la Conférence islamique, l'Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants et l'ONUDC). Les participants ont procédé à des échanges de vues et de données d'expérience, ont fait état des efforts déjà déployés par leurs pays pour mettre leurs systèmes juridiques en conformité avec les dispositions des instruments, et ont rendu compte de leurs projets de réforme législative. Les participants à la Conférence ont adopté la Déclaration de Port-Louis, en faveur d'une action et d'un suivi efficace, qui recommande entre autres la ratification et la mise en œuvre de la Convention contre la criminalité transnationale organisée et de ses Protocoles;

- b) Du 2 au 5 novembre 2004, un voyage d'étude consacré à la ratification et à l'application des conventions et protocoles relatifs à la criminalité transnationale organisée, à la corruption et au terrorisme a été organisé conjointement par l'ONUDC, le Ministère de la justice portugais, et le Bureau pour les affaires internationales, européennes et de coopération (GRIEC), à l'intention des pays lusophones. Quelque 25 participants venant des 7 États et territoires ci-après: Angola, Brésil, Cap-Vert, Guinée-Bissau, Mozambique, Région administrative spéciale de Macao (Chine) et Sao Tomé-et-Principe ont pris part à ce voyage d'étude;
- c) Un atelier régional de formation sur la drogue et la criminalité organisée, destiné aux États de la région arabe membres de l'Organisation de la Conférence islamique, s'est tenu du 25 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2004, à Manama. L'atelier a été organisé par l'ONUDC avec le concours de l'Université arabe Nayef des sciences de sécurité et le soutien logistique du Ministère de l'intérieur de Bahreïn. Huit États y ont participé (Arabie saoudite, Bahreïn, Jordanie, Liban, Oman, Somalie, Soudan et Yémen). Cet atelier a ouvert aux fonctionnaires des services de justice et de détection et de répression des États arabes membres de l'Organisation de la Conférence islamique des perspectives régionales et internationales sur la lutte contre le trafic de drogues, la criminalité transnationale organisée, le blanchiment d'argent, la corruption et le terrorisme, et aidé les pays participants à renforcer la capacité de leurs institutions nationales à traiter des affaires judiciaires liées à la drogue et à la criminalité organisée;
- d) Un atelier régional d'experts consacré à la ratification et à l'application des instruments universels contre le terrorisme, la criminalité transnationale organisée, et la corruption, ainsi qu'à la rédaction de rapports destinés au Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité, s'est tenu à Praia du 8 au 10 décembre 2004. Cet atelier a été organisé conjointement par l'ONUDC et le Gouvernement du Cap-Vert, et a rassemblé 45 participants venant de 19 pays africains (Angola, Bénin, Cap-Vert, Côte d'Ivoire, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Mauritanie, Mozambique, Nigéria, République démocratique du Congo, République du Congo, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone et Togo), ainsi qu'un représentant de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques

- (OIAC). Lors de cet atelier, un plan d'action appelant les pays participants à devenir parties à la Convention et à ses protocoles a été adopté.
- 18. Des fonctionnaires de l'ONUDC ont présenté des exposés dans le cadre de réunions organisées par d'autres entités ou en coopération avec ces dernières afin de promouvoir la ratification de la Convention et de ses Protocoles. Le Directeur de la Division des traités a participé au dix-septième Congrès international de droit pénal qui s'est tenu à Beijing du 12 au 19 septembre 2004, dans le but de renforcer la coopération en matière pénale entre l'ONUDC et l'Association internationale de droit pénal. Le 25 octobre 2004, lors d'une table ronde consacrée au développement, au sous-développement et à la sécurité, organisée par le Centre militaire d'études stratégiques de Rome, il a également présenté un exposé sur le rôle des Nations Unies dans la lutte contre la criminalité organisée, la corruption et le terrorisme en tant que menaces pour la paix, la sécurité et le développement. Les 25 et 26 octobre 2004, un fonctionnaire a participé à la réunion stratégique pour l'application du mandat d'arrêt européen organisée par Eurojust. Une contribution de fond sur la ratification et l'application du Protocole relatif aux armes à feu a été apportée lors d'un atelier consacré à l'action européenne sur les armes légères, les armes de petit calibre et les résidus de guerre explosifs, organisé par l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement le 8 décembre 2004, à Genève.
- 19. Au total, l'ONUDC a organisé ou assisté à 21 réunions interrégionales, régionales ou sous-régionales auxquelles 139 États ont participé. L'ONUDC a également saisi l'occasion de la tenue en mars et avril 2004 de quatre réunions régionales préparatoires au onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, destinées respectivement à l'Afrique (voir A/CONF.203/RPM.3/1 et Corr.1), l'Asie occidentale (voir A/CONF.203/RPM.4/1), l'Asie et le Pacifique (voir A/CONF.203/RPM.1/1) et l'Amérique latine et les Caraïbes (A/CONF.203/RPM.2/1), pour organiser un séminaire d'un jour portant sur la Convention contre la criminalité organisée et ses protocoles.

#### 2. Assistance individuelle

- 20. Les ateliers et autres activités connexes ont mis en lumière un certain nombre de besoins généraux des États. Une assistance semble être requise pour la formulation des quatre infractions établies par la Convention, en particulier l'infraction de participation à un groupe criminel organisé, pour les questions d'extradition et d'entraide judiciaire, et pour les dispositions régissant la confiscation, la saisie et la disposition du produit du crime ou d'autres biens. Il a également été noté qu'il fallait d'abord prendre des mesures législatives pour pouvoir par la suite dispenser aux fonctionnaires une formation concernant aussi bien les instruments internationaux que la législation nationale adoptée ou modifiée pour assurer la conformité avec ces instruments.
- 21. D'après ces observations, l'ONUDC a aidé différents États à prendre des mesures spécifiques en vue de la ratification de la Convention et de ses Protocoles, au moyen de: a) d'une analyse approfondie de la législation en vigueur et des institutions concernées; b) de la fourniture d'une assistance aux législateurs et aux parlements nationaux pour actualiser et/ou adopter des lois; et c) de la fourniture d'une assistance aux États pour mettre en place et/ou renforcer des mécanismes de coopération internationale.

- 22. Au cours de 2004, l'ONUDC a fourni une assistance technique à un certain nombre d'États qui en avaient fait la demande mais, dans certains cas, ces actions ont été limitées en raison de l'insuffisance de personnel et de ressources. Les pays suivants ont bénéficié d'une assistance juridique fournie conjointement par le Service de la prévention du terrorisme et le Service des traités et des affaires juridiques: en 2004, Guinée (2-7 mai), Brésil (31 mai-4 juin), République du Congo (6-9 juillet), Togo (2 et 3 août), Maroc (4-6 octobre) et Gambie (14-16 décembre); et en 2005, Burkina Faso (5-7 janvier), Sierra Leone (29 janvier-1<sup>er</sup> février) et Éthiopie (1<sup>er</sup>-3 février). Du 22 au 24 novembre 2004, l'ONUDC a accueilli un atelier de rédaction des textes de loi destiné aux experts afghans pour les aider à rédiger une législation contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée.
- 23. Parallèlement aux activités d'assistance en cours portant sur des questions juridiques et autres, l'ONUDC a commencé à répondre à des demandes relatives au renforcement des capacités de lutte contre la criminalité organisée et aux problèmes connexes du trafic de drogues. Le Groupe de la lutte contre la criminalité organisée, et de la répression de l'ONUDC qui se consacrait auparavant aux activités de sensibilisation et aux séminaires de formation, a privilégié les initiatives visant à renforcer la capacité des bureaux extérieurs et à garantir des effets plus durables, comme l'envoi sur le terrain de mentors sur des périodes de courte ou de longue durée pour appuyer des projets spécifiques de renforcement des capacités, et pour diffuser et promouvoir les meilleures pratiques parmi les agents des services de détection et de répression.
- 24. L'assistance technique spécifique axée sur la criminalité organisée vise l'adoption d'une approche du renforcement des capacités à plus long terme. L'envoi de mentors sur des périodes de courte ou de longue durée s'est révélé efficace pour la formation de juges, de procureurs et d'agents des services de détection et de répression. L'ONUDC a apporté un soutien continu à ces mentors sous la forme de recherches, de préparation de matériel et d'exposés, d'analyses juridiques et de suivi administratif. En 2004, la majorité des activités ont été menées dans des pays d'Amérique latine, avant tout au Guatemala et au Pérou. Dans ces deux pays, l'ONUDC s'emploie à renforcer le cadre juridique national et la capacité opérationnelle pour ce qui est des enquêtes, des poursuites et des jugements dans les affaires liées à la criminalité organisée et à la corruption.
- 25. Au Pérou, diverses activités ont été entreprises afin d'accroître la capacité des autorités à identifier et à recouvrer les avoirs illicites, à mettre en place un programme de protection des témoins, et à former les procureurs. Avec l'aide du mentor, la première affaire liée à la fois à la criminalité organisée et à la corruption a été jugée en décembre 2003.
- 26. Au Guatemala, l'ONUDC a organisé plusieurs ateliers de formation portant sur la Convention et ses Protocoles destinés aux juges et aux procureurs. L'ONUDC a également participé à un groupe de travail pluri-institutionnel chargé de rédiger des textes de loi touchant la traite des personnes, le trafic de migrants et d'autres domaines concernant les femmes et les enfants. Des conseils juridiques ont été fournis sur les activités de lutte contre le blanchiment d'argent, sur le traitement des cas d'entrave au bon fonctionnement de la justice, sur l'incrimination de la participation à un groupe criminel organisé, et sur la protection des témoins. L'ONUDC a également contrôlé la mise en place de la Commission d'enquête sur les groupes illégaux et les organisations clandestines de sécurité.

- 27. En 2004, des missions d'évaluation ont été effectuées en Équateur, en Ukraine et dans des pays du Caucase. Au Mexique, l'ONUDC a été priée de former les procureurs aux techniques d'enquête dans le cadre de la lutte contre la criminalité organisée et les délits s'y rapportant. En Afrique de l'Ouest et en Asie du Sud-Est, il est prévu de renforcer la coopération dans l'application de la Convention contre la criminalité transnationale organisée par l'envoi de mentors.
- Dans un certain nombre de résolutions, adoptées sur la recommandation de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, le Conseil économique et social a prié l'ONUDC de prendre des mesures dans le domaine des enlèvements et des séquestrations, et notamment de déterminer les meilleures pratiques de lutte contre ce phénomène. Avec le financement du Gouvernement colombien, l'ONUDC œuvre à l'élaboration d'un manuel des meilleures pratiques, à l'échelle internationale, de lutte contre les enlèvements et les séquestrations qui constituera un outil pratique pour les agents des services de détection et de répression et un guide des politiques publiques pour les législateurs du monde entier. La première réunion d'un groupe d'experts, composé de représentants du Brésil, de la Colombie et du Mexique s'est tenue à Vienne en novembre 2004, et a donné lieu à une première version provisoire du manuel. Ce document sera soumis à un groupe d'experts plus important composé de représentants d'autres régions qui se réuniront à Vienne du 15 au 17 mars 2005 pour revoir et parfaire la version provisoire du manuel. Grâce aux contributions des experts internationaux présents, on espère finaliser le manuel afin de le publier dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies d'ici à octobre 2005.
- 29. Étant donnée la prise en conscience de plus en plus grande du rôle clef des témoins dans les procédures pénales, notamment dans les affaires liées à la criminalité organisée, l'ONUDC s'intéresse tout particulièrement à la protection des témoins, à travers des recherches approfondies et la création d'un groupe d'experts chargé de préparer la fourniture, à l'avenir, d'une assistance technique aux États Membres pour l'élaboration de programmes de protection des témoins.
- 30. Au 23 février 2005, L'ONUDC avait fourni une assistance individuelle à 52 États et reçu plusieurs nouvelles demandes d'autres États.

#### 3. Guides législatifs

- 31. Afin de compléter l'assistance fournie aux États souhaitant ratifier les instruments, l'ONUDC a élaboré, pour l'application de la Convention contre la criminalité transnationale organisée et de chacun des Protocoles¹ s'y rapportant, des guides législatifs dont l'objectif premier est d'aider les États dans le processus de ratification et d'application en recensant les mesures législatives requises, les questions qui en découlent et les solutions qui se présentent aux États pour élaborer et rédiger la législation nécessaire, avec des exemples de dispositions et de mesures législatives adoptées par différents États. Les guides ne sont pas axés sur l'interprétation des instruments, ils ont pour objet de donner des conseils aux États en matière législative et ils ne constituent pas une loi type. Ces guides législatifs ont été communiqués à la Conférence des Parties à sa première session.
- 32. L'Office a recherché le meilleur moyen, pour les guides, d'atteindre des résultats maximaux au meilleur prix possible, tout en faisant l'objet de la plus large diffusion. Ces guides sont disponibles dans les six langues officielles de

l'Organisation des Nations Unies sur le site Web de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (http://www.unodc.org/unodc/organiyed\_crime \_convention\_legislative\_guides.htlm), et un nombre limité de copies papier a été imprimé.

#### 4. Lois type et traités

- 33. L'Office a continué d'aider les États à appliquer les dispositions de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée relatives à l'entraide judiciaire et à l'extradition, ainsi que celles des instruments de lutte contre la drogue et le terrorisme, dans une approche intégrée.
- 34. Conformément à la résolution 52/88 de l'Assemblée générale en date du 12 décembre 1997, la Loi type sur l'extradition a été finalisée et est à présent disponible sur le site Web de l'Office. Le principe fondamental qui sous-tend cette Loi type consiste à reconnaître qu'on ne peut parvenir à une coopération efficace dans le domaine de l'extradition que s'il existe, notamment, des législations nationales rationnelles pouvant être utilisées des deux manières suivantes: lorsque existent des traités ou des mécanismes d'extradition, ces législations doivent pouvoir être utilisées comme des cadres procéduraux ou habilitants ne visant pas à remplacer un traité en vigueur ou à s'y substituer, mais bien à faciliter son application; et dans le cas des États qui pratiquent l'extradition en l'absence de traité, ces législations doivent servir de cadre supplémentaire, complet et autonome pour la remise des fugitifs à l'État requérant.
- 35. En coopération avec l'Institut supérieur international des sciences criminelles et son Observatoire permanent de la criminalité organisée, l'Office a organisé à Syracuse (Italie), du 30 novembre au 3 décembre 2004, deux réunions d'experts, l'une pour l'élaboration d'une Loi type sur l'entraide judiciaire, et l'autre pour celle d'un cas hypothétique d'extradition devant être utilisé à des fins de formation. La Loi type et le cas hypothétique sont actuellement en cours de révision afin d'être le mieux adaptés possible aux besoins de programmes complets de formation à la coopération internationale en matière pénale.
- 36. Le Manuel sur le Traité type d'extradition et le Manuel sur le Traité type d'entraide judiciaire en matière pénale² ont été examinés par un groupe intergouvernemental d'experts lors d'une réunion organisée par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, en coopération avec l'Association internationale de droit pénal et l'Institut supérieur international des sciences criminelles, notamment son Observatoire permanent de la criminalité organisée. Les nouvelles versions ont fait l'objet d'une dernière mise à jour pour inclure des références plus complètes à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et apparaissent désormais sur le site de l'Office (http://www.unodc.org/unodc/en/legal\_advisory\_tools.html).
- 37. De plus, un projet d'accord bilatéral type sur la disposition du produit du crime confisqué visé par la Convention contre la criminalité organisée et la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988<sup>3</sup> a été examiné par un groupe intergouvernemental d'experts lors d'une réunion qui s'est tenue à Vienne du 26 au 28 janvier 2005 (voir E/CN.15/2005/7).

#### 5. Manifestations spéciales

- 38. À la suite de la manifestation spéciale destinée à promouvoir les formalités conventionnelles pour les traités relatifs à la criminalité transnationale organisée et au terrorisme, qui a eu lieu en 2003, la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses Protocoles ont été inclus dans la manifestation spéciale relative aux traités sur la protection des civils, qui s'est tenue à New York du 21 au 24 septembre 2004.
- 39. La manifestation spéciale de 2004 a donné lieu à de nouvelles ratifications de la Convention et de ses Protocoles: la Convention, le Protocole contre la traite des personnes et le Protocole relatif aux migrants ont chacun fait l'objet de quatre ratifications ou adhésions. Le Protocole relatif aux armes à feu a reçu une ratification et une adhésion.
- En 2005, deux manifestations spéciales destinées à continuer de promouvoir la ratification de ces instruments doivent se tenir en vue, notamment, de permettre l'entrée en vigueur du Protocole relatif aux armes à feu. Une manifestation spéciale devant être organisée à New York en avril 2005, pendant que se tiendra à Bangkok le onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, fournira aux États qui y participeront une occasion unique de s'acquitter des formalités conventionnelles relatives à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et aux Protocoles s'y rapportant, ainsi qu'aux traités sur la corruption et le terrorisme (voir également par. 56 à 58 ci-dessous). De plus, conformément aux recommandations émises dans le rapport du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement intitulé "Un monde plus sûr: notre affaire à tous" (A/59/565 et Corr.1), la cérémonie annuelle des traités, qui se tiendra à New York en septembre 2005, aura pour thème "Faire face aux défis mondiaux" et proposera l'adhésion à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et à ses Protocoles ainsi que leur ratification.

### **III.** Conférence des Parties

- 41. La Conférence des Parties, qui est chargée d'examiner l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et de ses Protocoles, s'est réunie à Vienne le 28 juin 2004 pour sa session inaugurale. Cinquante-sept États parties, 42 États signataires et 4 États non signataires y ont participé.
- 42. Cette conférence a examiné s'il était opportun et réalisable d'établir un programme de travail pluriannuel sur la base d'une note établie par le Secrétariat et d'une proposition présentée par l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Elle a approuvé un plan de travail pour sa deuxième session dans les trois domaines thématiques suivants: a) adaptation fondamentale de la législation nationale à la Convention et à ses Protocoles; b) législation sur l'incrimination et difficultés rencontrées dans l'application des instruments; et c) coopération internationale et assistance technique pour surmonter les difficultés identifiées dans l'application de la Convention et de ses Protocoles.

- 43. Compte tenu des objectifs spécifiques des deux Protocoles déjà en vigueur, la Conférence a établi d'autres plans de travail pour sa deuxième session en vue de mieux articuler ses travaux autour de l'application de ces Protocoles. S'agissant du Protocole relatif à la traite des personnes, le plan de travail portera sur les domaines suivants: a) adaptation fondamentale de la législation nationale au Protocole; b) législation sur l'incrimination et difficultés rencontrées dans l'application du Protocole; c) coopération internationale et assistance technique pour surmonter les difficultés identifiées dans l'application du Protocole; et d) protection des victimes et mesures de prévention, y compris les mesures de sensibilisation. S'agissant du Protocole relatif aux migrants, le plan de travail sera axé sur les domaines suivants: a) adaptation fondamentale de la législation nationale au Protocole; b) législation sur l'incrimination et difficultés rencontrées dans l'application du Protocole; c) coopération internationale et assistance technique pour surmonter les difficultés identifiées dans l'application du Protocole; et d) application des articles 1 et 16 du Protocole.
- 44. En vue de déterminer les préoccupations et les besoins des États en matière de ratification et d'application de la Convention et de ses Protocoles, et de recueillir des informations auprès des États parties et signataires à la Convention et aux deux Protocoles déjà en vigueur, le Secrétariat a établi des projets de questionnaires sur l'application des instruments conformes aux plans de travail mentionnés ci-dessus. La Conférence a examiné les questionnaires et les a adoptés tels que modifiés. En se fondant sur les réponses aux questionnaires, le Secrétariat établira des rapports analytiques, qu'il soumettra à la Conférence des Parties à sa deuxième session.
- 45. La Conférence a prié le Secrétariat de lui présenter à sa deuxième session un rapport reproduisant le texte intégral des notifications, ainsi que les déclarations et réserves faites par les États parties concernant la Convention et les Protocoles.
- 46. La Conférence a en outre décidé de prier le Secrétariat d'établir, pour le lui présenter à sa deuxième session, pour un examen plus approfondi, un document de travail qui devra contenir des informations sur l'assistance technique fournie par le Secrétariat, ainsi que des renseignements facilement accessibles sur l'assistance technique offerte par d'autres organisations internationales et régionales compétentes. Ce document contiendra également une description de la méthode employée par le Secrétariat pour fournir cette assistance, ainsi que des informations sur les mesures pertinentes prises par des organes comparables à la Conférence des Parties pour traiter de questions liées à la coopération technique et sur les méthodes utilisées par ces organes pour financer leurs activités de coopération technique, et sur l'expérience qu'ils ont acquise dans ce domaine.
- 47. La deuxième session de la Conférence doit se tenir à Vienne, du 10 au 21 octobre 2005. Son ordre du jour provisoire, tel qu'adopté à la première session, est le suivant:
  - \. Questions d'organisation:
    - a) Ouverture de la deuxième session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée;
    - b) Élection du Bureau;
    - c) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux;

- d) Participation d'observateurs;
- e) Adoption du rapport du Bureau concernant les pouvoirs.
- 2. Examen de l'application de la Convention:
  - Examen de l'adaptation fondamentale de la législation nationale à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée;
  - Début de l'examen de la législation sur l'incrimination et des difficultés rencontrées dans l'application des dispositions pertinentes de la Convention conformément au paragraphe 2 de son article 34;
  - c) Renforcement de la coopération internationale et développement de l'assistance technique pour surmonter les difficultés identifiées dans l'application de la Convention.
- 3. Examen de l'application du Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée:
  - a) Examen de l'adaptation fondamentale de la législation nationale au Protocole relatif à la traite des personnes;
  - Début de l'examen de la législation sur l'incrimination et des difficultés rencontrées dans l'application de l'article 5 du Protocole relatif à la traite des personnes;
  - c) Renforcement de la coopération internationale et développement de l'assistance technique pour surmonter les difficultés identifiées dans l'application du Protocole relatif à la traite des personnes;
  - d) Échange de vues et d'expériences en matière de protection des victimes et de mesures de prévention, tirées essentiellement de l'application des articles 6 et 9 du Protocole relatif à la traite des personnes, y compris les mesures de sensibilisation.
- 4. Examen de l'application du Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, mer et air, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée:
  - a) Examen de l'adaptation fondamentale de la législation nationale au Protocole relatif aux migrants;
  - b) Début de l'examen de la législation sur l'incrimination et des difficultés rencontrées dans l'application de l'article 6 du Protocole relatif aux migrants;
  - Renforcement de la coopération internationale et développement de l'assistance technique pour surmonter les difficultés identifiées dans l'application du Protocole relatif aux migrants;
  - d) Échange de vues et de l'expérience acquise dans l'application des articles 15 et 16 du Protocole relatif aux migrants.

- 5. Activités d'assistance technique.
- 6. Examen des mécanismes permettant d'atteindre les objectifs de la Conférence des Parties, conformément aux paragraphes 3 à 5 de l'article 32 de la Convention.
- 7. Examen des prescriptions en matière de notification, conformément aux articles pertinents de la Convention (art. 5, par. 3; art. 6, par. 2 d); art. 13, par. 5; art. 16, par. 5 a); art. 18, par. 13 et 14 et art. 31, par. 6) et du Protocole relatif aux migrants (art. 8).
- 8. Autres questions.
- 9. Ordre du jour provisoire de la troisième session de la Conférence des Parties.
- 10. Adoption du rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa deuxième session.

# IV. Vers une stratégie élaborée à l'échelle du système des Nations Unies pour lutter contre la criminalité organisée

- 48. À sa session tenue à Vienne les 2 et 3 avril 2004, le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) s'est intéressé à la lutte contre la criminalité transnationale organisée, un des thèmes abordés dans le rapport sur le plan de campagne du Secrétaire général pour la mise en œuvre de la Déclaration du Millénaire (résolution 55/2 de l'Assemblée générale). Il a examiné l'effet de la criminalité transnationale organisée dans les trois principaux domaines abordés dans la Déclaration du Millénaire (la paix et la sécurité; le développement; les droits de l'homme, la démocratie et la gouvernance) et déterminé un certain nombre d'activités qui feraient partie d'une stratégie élaborée à l'échelle du système pour lutter contre la criminalité organisée. Cette stratégie mettrait à profit les activités et les compétences des organismes concernés ainsi que les progrès accomplis récemment sur la voie d'un consensus mondial relatif à la lutte contre la criminalité organisée et la corruption (voir E/2004/67, par. 18 à 23).
- 49. Le Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination (CCS) a adopté une série de mesures devant être appliquées immédiatement et un certain nombre d'initiatives plus générales que les organismes des Nations Unies compétents doivent entreprendre à court et moyen termes, conformément à leurs mandats respectifs, en vue de mettre en place une stratégie interinstitutions efficace pour lutter contre la criminalité transnationale organisée. L'Office, principal organisme chargé de donner suite aux décisions du CCS, est chargé de coordonner la collecte d'informations sur la nature et l'effet des activités de criminalité organisée dans divers secteurs intéressant l'Organisation des Nations Unies et de répertorier les différentes initiatives en cours dans l'ensemble du système des Nations Unies pour lutter contre ce problème. Des groupes réunissant des organisations intéressées ont également été mis en place afin de veiller à la mise en œuvre efficace en temps utile des mesures déterminées par le CCS. Un rapport complet sur les progrès accomplis a été communiqué au Comité de haut niveau chargé des programmes du CCS à sa neuvième session, qui s'est tenue à Rome du 23 au 25 février 2005.

# V. Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement

- 50. En 2003, le Secrétaire général a nommé un Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement, et l'a prié de faire des recommandations visant à renforcer l'Organisation des Nations Unies en se fondant sur l'évaluation qu'il ferait des menaces qui pèsent actuellement sur la paix et la sécurité internationales. Le rapport final du Groupe de personnalités de haut niveau (A/59/565 et Corr.1) a été présenté au Secrétaire général en décembre 2004.
- 51. Dans son rapport, le Groupe de personnalités de haut niveau a estimé que la criminalité transnationale organisée constituait l'une des six menaces les plus graves auxquelles le monde doit faire face. Tout en reconnaissant l'importance des menaces que fait directement peser la criminalité transnationale organisée sur la sécurité des personnes et sur l'État de droit, le Groupe a également souligné que la criminalité organisée accroissait le danger présenté par toutes les autres menaces en ouvrant la voie à une société "incivile". Il a également noté que l'une des principales tendances observées, s'agissant de la criminalité transnationale organisée, était sa diversité, sa souplesse, sa discrétion et sa longévité croissantes.
- 52. Sur la base de ces observations, le Groupe a fait les recommandations suivantes en ce qui concerne la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses Protocoles:
- a) Les États Membres qui n'ont pas signé, ratifié ou doté de ressources la Convention contre la criminalité transnationale organisée et ses trois Protocoles et la Convention des Nations Unies contre la corruption (résolution 58/4 de l'Assemblée générale, annexe) devraient le faire, et tous les États Membres devraient soutenir l'action dans ce domaine de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (par. 172);
- b) Les États Membres devraient créer une administration centrale chargée de faciliter l'échange d'éléments de preuve entre les pouvoirs judiciaires nationaux, l'entraide judiciaire entre les parquets et l'exécution des demandes d'extradition (par. 173);
- c) Une convention internationale globale sur le blanchiment de capitaux visant à remédier aux problèmes que posent le secret bancaire et le développement des paradis financiers doit être négociée et approuvée par l'Assemblée générale (par. 174);
- d) Les États Membres devraient signer et ratifier le Protocole relatif à la traite des personnes, et les parties à ce protocole devraient prendre toutes les mesures voulues pour l'appliquer effectivement (par. 175);
- e) L'Organisation des Nations Unies devrait instituer un mécanisme efficace de renforcement des capacités aux fins de l'assistance en matière de primauté du droit (par. 177).
- 53. En outre, le Groupe de personnalités de haut niveau a fait la recommandation suivante en ce qui concerne le problème des armes légères, qui relève du Protocole relatif aux armes à feu: les États Membres devraient accélérer et conclure les

négociations d'accords juridiquement contraignants sur le marquage et la localisation, ainsi que sur le courtage et le transfert des armes légères (par. 96).

# VI. Onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

#### A. Question de fond

- 54. La question de fond 1 du onzième Congrès traitera des aspects spécifiques de la prévention et de la maîtrise de la criminalité transnationale organisée, ainsi que des méthodes concrètes de nature à améliorer l'efficacité des efforts déployés dans ce domaine. Le Congrès pourrait ainsi apporter une contribution utile à la Conférence des Parties en ce qui concerne le mécanisme de mise en œuvre de la Convention et de ses Protocoles.
- 55. Le Congrès sera l'occasion de discuter avec des praticiens de la justice pénale venant de divers horizons, pendant l'examen par la Conférence des Parties de l'application de la Convention et de ses Protocoles, des questions actuelles ou émergentes.

## B. Manifestation spéciale

- 56. Au vu du nombre considérable de ratifications de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et de ses Protocoles auquel a donné lieu la cérémonie des traités qui s'est tenue à New York en septembre 2003, il a été décidé de profiter de la tenue du onzième Congrès pour organiser à cette occasion une manifestation spéciale.
- 57. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, en collaboration avec la Section des traités du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat, a décidé d'offrir aux États représentés au Congrès la possibilité de déposer leurs instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion à la Convention contre la criminalité transnationale organisée et à ses Protocoles, ainsi qu'à la Convention des Nations Unies contre la corruption et aux quatre Conventions des Nations Unies contre le terrorisme déposées auprès du Secrétaire général.
- 58. À cette fin, les États représentés au Congrès ont été invités à entreprendre, au plan intérieur, les démarches nécessaires au dépôt des instruments de ratification, d'acceptation ou d'approbation pour les États signataires, et d'adhésion pour les États non signataires, relatifs aux instruments cités plus haut. Les traités devant rester au Siège des Nations Unies à New York pour être signés, il a été décidé de tenir parallèlement, le 25 avril 2005, au Siège des Nations Unies, une "cérémonie de signature".

#### VII. Conclusions et action future

59. Les participants à la deuxième session de la Conférence des Parties à la Convention examineront en profondeur l'application de la Convention, ainsi que celle des Protocoles qui seront alors entrés en vigueur.

- 60. Il sera porté une attention particulière au Protocole relatif aux armes à feu, dont l'entrée en vigueur semble imminente. Conformément à son article 18, ce protocole entrera en vigueur le quatre-vingt-dixième jour suivant la date de dépôt du quarantième instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion. L'entrée en vigueur de ce Protocole donnerait lieu à une modification de l'ordre du jour de la deuxième session, ce qui permettrait à la Conférence d'examiner dans son ensemble l'application de la Convention et de ses trois Protocoles additionnels.
- 61. Comme il a déjà été souligné dans les précédents rapports, on ne saurait trop insister sur l'importance du soutien continu des États et de leur participation active aux travaux de la Conférence. Pour le premier examen de l'application de la Convention et de ses Protocoles selon l'approche fondée sur la connaissance adoptée par la Conférence, il est indispensable que les participants soient pleinement informés des progrès effectués et des difficultés rencontrées dans la mise en application de ces instruments. À cet égard, il convient de rappeler que, dans ses décisions 1/2, 1/5 et 1/6, la Conférence a prié les États parties de répondre rapidement aux questionnaires relatifs à l'application de la Convention et des deux Protocoles.
- 62. La Conférence des Parties à la Convention devenant pleinement opérationnelle, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale voudra peut-être examiner les moyens les mieux adaptés de coordonner son travail avec celui de la Conférence, dans le cadre de sa fonction d'organe directeur principal des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale. Dans ce contexte, la Commission pourra juger utile de garder à l'esprit le rapport du Secrétaire général relatif au fonctionnement de la Commission et à la gestion du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, qui lui a été présenté à sa treizième session (E/CN.15/2004/14 et Corr.1).
- 63. Enfin, la Commission voudra peut-être examiner plus particulièrement les recommandations du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement.

#### Notes

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Guides législatifs pour l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.05.V.2).

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.96.IV.2.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 1582, nº 27627.

## Annexe

# État des ratifications au 2 mars 2005

# A. Récapitulation des signatures et des ratifications

Instrument international	Signatures	Ratifications
Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée	147	100
Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants	117	80
Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer	112	69
Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions	52	35

# B. Ratification de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant, par région

		Date de rati	fication	
	Convention contre la criminalité organisée	Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes	Protocole contre le trafic illicite de migrants	Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu
Afrique				
Afrique du Sud	20 février 2004	20 février 2004	20 février 2004	20 février 2004
Algérie	7 octobre 2002	9 mars 2004	9 mars 2004	25août 2004 <sup>a</sup>
Bénin	30 août 2004	30 août 2004	30 août 2004	30 août 2004
Botswana	29 août 2002	29 août 2002	29 août 2002	
Burkina Faso	15 mai 2002	15 mai 2002	15 mai 2002	15 mai 2002
Cap-Vert	15 juillet 2004	15 juillet 2004	15 juillet 2004	15 juillet 2004
Comores	25 septembre 2003 <sup>a</sup>			
Égypte	5 mars 2004	5 mars 2004	1 <sup>er</sup> mars 2005 <sup>a</sup>	
Gabon	15 décembre 2004 <sup>a</sup>			
Gambie	5 mai 2003	5 mai 2003	5 mai 2003	
Guinée	9 novembre 2004 <sup>a</sup>	9 novembre 2004 <sup>a</sup>		
Guinée équatoriale	7 février 2003	7 février 2003		
Jamahiriya arabe libyenne	18 juin 2004	24 septembre 2004	24 septembre 2004	
Kenya	16 juin 2004 <sup>a</sup>	5 janvier 2005 <sup>a</sup>	5 janvier 2005 <sup>a</sup>	5 janvier 2005 <sup>a</sup>
Lesotho	24 septembre 2003	24 septembre 2003	24 septembre 2004	24 septembre 2003 <sup>a</sup>
Libéria	22 septembre 2004 <sup>a</sup>	22 septembre 2004 <sup>a</sup>	22 septembre 2004 <sup>a</sup>	22 septembre 2004 <sup>a</sup>
Mali	12 avril 2002	12 avril 2002	12 avril 2002	3 mai 2002
Maurice	21 avril 2003	24 septembre 2003 <sup>a</sup>	24 septembre 2003 <sup>a</sup>	24 septembre 2003 <sup>a</sup>
Maroc	19 septembre 2002			
Namibie	16 août 2002	16 août 2002	16 août 2002	
Niger	30 septembre 2004	30 septembre 2004		
Nigéria	28 juin 2001	28 juin 2001	27 septembre 2001	
République centrafricaine	14 septembre 2004 <sup>a</sup>			
Rwanda	26 septembre 2003	26 septembre 2003		
Sénégal	27 octobre 2003	27 octobre 2003	27 octobre 2003	
Seychelles	22 avril 2003	22 juin 2004	22 juin 2004	
Soudan	10 décembre 2004			
Togo	2 juillet 2004			
Tunisie	19 juin 2003	19 juin 2003	19 juin 2003	
Total, région	29	23	19	10

	Date de ratification			
	Convention contre la criminalité organisée	Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes	Protocole contre le trafic illicite de migrants	Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu
Asie et Pacifique				
Afghanistan	24 septembre 2003			
Arabie Saoudite	18 janvier 2005			
Bahreïn	7 juin 2004 <sup>a</sup>	7 juin 2004 <sup>a</sup>	7 juin 2004 <sup>a</sup>	
Chine	23 septembre 2003			
Îles Cook	4 mars 2004 <sup>a</sup>			
Kirghizistan	2 octobre 2003	2 octobre 2003	2 octobre 2003	
Malaisie	24 septembre 2004			
Micronésie (États fédérés de)	24 mai 2004 <sup>a</sup>			
Myanmar	30 mars 2004 <sup>a</sup>	30 mars 2004 <sup>a</sup>	30 mars 2004 <sup>a</sup>	
Ouzbékistan	9 décembre 2003			
Philippines	28 mai 2002	28 mai 2002	28 mai 2002	
République démocratique				
populaire lao	26 septembre 2003 <sup>a</sup>	26 septembre 2003 <sup>a</sup>	26 septembre 2003 <sup>a</sup>	26 septembre 2003 <sup>a</sup>
Tadjikistan	8 juillet 2002	8 juillet 2002 <sup>a</sup>	8 juillet 2002 <sup>a</sup>	
Total, région	13	6	6	1
Europe occidentale et autres États				
Australie	27 mai 2004		27 mai 2004	
Autriche	23 septembre 2004			
Belgique	11 août 2004	11 août 2004	11 août 2004	24 septembre 2004
Canada	13 mai 2002	13 mai 2002	13 mai 2002	
Chypre	22 avril 2003	6 août 2003	6 août 2003	6 août 2003
Danemark	30 septembre 2003	30 septembre 2003		
Espagne	1er mars 2002	1 <sup>er</sup> mars 2002	1er mars 2002	
Finlande	10 février 2004			
France	29 octobre 2002	29 octobre 2002	29 octobre 2002	
Malte	24 septembre 2003	24 septembre 2003	24 septembre 2003	
Monaco	5 juin 2001	5 juin 2001	5 juin 2001	
	=	23 septembre 2003	23 septembre 2003	23 septembre 2003
Norvège	23 septembre 2003	25 septembre 2005		
Norvège Nouvelle-Zélande	23 septembre 2003 19 juillet 2002	19 juillet 2002	19 juillet 2002	
2			•	8 février 2005 <sup>a</sup>

	Date de ratification			
	Convention contre la criminalité organisée	Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes	Protocole contre le trafic illicite de migrants	Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu
Suède	30 avril 2004	1 <sup>er</sup> juillet 2004		
Turquie	25 mars 2003	25 mars 2003	25 mars 2003	4 mai 2004
Communauté européenne	21 mai 2004			
Total, région	18	13	12	5
Europe orientale				
Albanie	21 août 2002	21 août 2002	21 août 2002	
Arménie	1 <sup>er</sup> juillet 2003	1 <sup>er</sup> juillet 2003	1er juillet 2003	
Azerbaïdjan	30 octobre 2003	30 octobre 2003	30 octobre 2003	3 décembre 2004 <sup>a</sup>
Bélarus	25 juin 2003	25 juin 2003	25 juin 2003	6 octobre 2004 <sup>a</sup>
Bosnie-Herzégovine	24 avril 2002	24 avril 2002	24 avril 2002	
Bulgarie	5 décembre 2001	5 décembre 2001	5 décembre 2001	6 août 2002
Croatie	24 janvier 2003	24 janvier 2003	24 janvier 2003	7 février 2005 <sup>a</sup>
Estonie	10 février 2003	12 mai 2004	12 mai 2004	12 mai 2004
ex-République yougoslave de				
Macédoine	12 janvier 2005	12 janvier 2005	12 janvier 2005	
Fédération de Russie	26 mai 2004	26 mai 2004	26 mai 2004	
Lettonie	7 décembre 2001	25 mai 2004	23 avril 2003	28 juillet 2004 <sup>a</sup>
Lituanie	9 mai 2002	12 juin 2003	12 mai 2003	24 février 2005
Pologne	12 novembre 2001	26 septembre 2003	26 septembre 2003	
Roumanie	4 décembre 2002	4 décembre 2002	4 décembre 2002	16 avril 2004 <sup>a</sup>
Serbie-et-Monténégro <sup>b</sup>	6 septembre 2001	6 septembre 2001	6 septembre 2001	
Slovaquie	3 décembre 2003	21 septembre 2004	21 septembre 2004	21 septembre 2004
Slovénie	21 mai 2004	21 mai 2004	21 mai 2004	21 mai 2004
Ukraine	21 mai 2004	21 mai 2004	21 mai 2004	
Total, région	18	18	18	10
Total	100	80	69	35

<sup>&</sup>lt;sup>a</sup> Adhésion.

<sup>&</sup>lt;sup>b</sup> Après l'adoption et la promulgation par la République de Serbie, la République du Monténégro puis, le 4 février 2003, par l'Assemblée de la République fédérale de Yougoslavie, de la Charte constitutionnelle de Serbie-et-Monténégro, la République fédérale de Yougoslavie est devenue la Serbie-et-Monténégro.